



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le sept février à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de FONTCOUVERTE-LA-TOUSSUIRE légalement convoqué à la mairie en séance publique sous la présidence de Bernard COVAREL, Maire.

Date de convocation : 2 février 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 14

Etaient présents : Fernand AUGERT, Christelle BATAILLER, Mathieu BONNEL, Béatrice CARQUEVILLE, Grégory DI FEDE, Pascal DOMPNIER, Nicolas LAMBERT, Eric PAPOZ, Françoise ROL, Nathalie RONCO, Sébastien ROSSAT.

Procurations : Frédéric DUPUIS à Christelle BATAILLER
Stéphane TRUCHET à Bernard COVAREL

Secrétaire de séance : Pascal DOMPNIER

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 7 décembre 2017 à l'unanimité.

Rajout à l'ordre du jour

- Modification de la délibération prise pour le lancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Vote : à l'unanimité

1 – Projet de transfert volontaire de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Le transfert de la compétence communale « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », des communes membres à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) rendu automatique au 27 mars 2017 par la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi ALUR) du 24 mars 2014, n'a pas eu lieu du fait de l'exercice par les communes membres de la minorité de blocage (25 %) des communes représentant 20 % de la population se sont opposés au transfert).

Par délibération en date du 20/12/2017, le Conseil communautaire a proposé aux communes le transfert volontaire de cette compétence à la 3CMA. Le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ledit transfert. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Le maire explique que des réunions sont prévues prochainement par la 3CMA pour définir les modalités précises de collaboration entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne et la commune.

Pas de vote

2 – Approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association « Touss en Font »

Laurent DELEGLISE et Charlotte Scolari du Pôle Enfance la Ruche sont venus présenter l'activité de la structure qui a été reprise en novembre 2016 avec 4 entités comprenant les écoles de ski, la SOREMET, l'association des commerçants. L'activité est en hausse, 220 enfants ont fréquentés la structure. Les services de la PMI se sont rendus sur place et ont demandé que des travaux soit réalisés. Ceux-ci ont été faits par les services techniques.

Une réflexion est engagée pour une ouverture à l'année.

Le projet de convention serait pour une durée de 4 ans de 2018 à 2021. La demande de subvention initiale pour 2018 serait de 90.000 €. Une subvention complémentaire est demandée pour couvrir les frais de la procédure de Mme BRUNI (ancienne directrice) pour un montant de 16.988,91 € et pour l'achat de matériel pour une somme de 7983 €.

Monsieur le Maire dit que l'augmentation de subvention est importante de 2017 à 2018 (+7000 €).

Nathalie RONCO demande un budget prévisionnel.

Pas de vote : la demande financière serait étudiée en commission des finances.

3 – Taxe de séjour : projet de taxation pour les meublés de tourisme sur les sites de réservations en ligne

Le Conseil Municipal n'a pas assez d'éléments pour voter sur ce sujet.

4 – Création d'un poste d'ATSEM

Monsieur le Maire informe que suite au départ à la retraite de Mme Véronique COLLY, adjoint technique principal de 2ème classe, il a été procédé au recrutement d'un nouvel agent. Après publication de l'offre d'emploi et l'examen des candidatures, il a été retenu la candidature de Mme DI FEDE Nelly qui a accepté le poste. Monsieur le Maire propose de créer un poste d'ATSEM compte tenu des missions à effectuer à l'école. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide la création d'un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet de 33.50ème/35ème pour effectuer les fonctions d'ATSEM à l'école de la Toussuire ; avec suppression simultanée d'un poste d'agent technique territorial qu'occupait Véronique COLLY.
Vote : 13 – 1 non participation au vote (Grégory DI FEDE)

5 – Approbation de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Savoie

Le Maire rappelle que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive. Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établira, à compter du 1^{er} janvier 2018, à 0,36% de la masse salariale (0,33% actuellement). L'évolution de ce taux, qui n'avait pas été modifié depuis 2010, est justifiée par un nouveau service de psychologue du travail et l'informatisation du service de médecine préventive par le Centre de gestion qui permettra, outre la dématérialisation des dossiers médicaux des agents, une plus grande interactivité collectivité-CDG pour la programmation des visites médicales.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 6 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **APPROUVE** cette convention d'adhésion et **AUTORISE** le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Vote : à l'unanimité

6 – Approbation de la convention d'adhésion au service intérim du Centre de Gestion de la Savoie

Les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim-remplacement qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis une dizaine d'années. Toutefois, il a développé récemment son service intérim-remplacement et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une nouvelle convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du CdG. Elle permet un accès aux prestations du service intérim-remplacement pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est plus nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le CdG et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent, depuis le 1^{er} janvier 2018, à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le CdG portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le CdG d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **APPROUVE** la convention d'adhésion au service intérim-remplacement et **AUTORISE** le maire à signer cette convention.

Vote : à l'unanimité

7 – Extension du RIFSEEP

Le maire rappelle que ce nouveau régime indemnitaire a été mis en œuvre pour le cadre d'emplois des services administratifs par délibération du 26 décembre 2016.

Les agents du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux n'étaient pas éligibles à ce régime indemnitaire à cette date et, nous étions dans l'attente de la parution de l'arrêté ministériel relatif à l'intégration de celui-ci. La circulaire étant parue le 3 avril 2017, il convient de transposer le RIFSEEP aux agents du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, lesquels dans cette attente ont gardé leur indemnité d'administration et de technicité ; par ailleurs, il faut compléter la délibération du 26 décembre 2016 afin d'intégrer les ASTEM et les Attachés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide la transposition aux cadres d'emplois des agents concernés.

Vote : 13 pour – 1 abstention (Françoise ROL)

8 – Modification de la délibération prise le 6 décembre 2017 pour le lancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération du 6 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de lancer la révision du PLU. Cette délibération a été transmise au représentant de l'Etat mais ne convient pas du fait de sa rédaction. C'est pourquoi, il est nécessaire d'en reprendre une avec les modifications demandées.

« Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1 - De prescrire la révision du PLU qui portera sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L153-32, L153-33 et L153-11 du code de l'urbanisme, en définissant les objectifs suivants :

De repenser totalement une stratégie sur les multiples secteurs de la commune

- *Revoir globalement les PADD et les OAP en intégrant une vraie notion de « Programmation »*
- *Rendre compatible le règlement du PLU avec les décrets en vigueur*
- *Zonage à effectuer selon les nouvelles données nationales*
- *Maîtriser le développement local en respectant la compatibilité avec tout document supra-communal (PLUI, SCOT...)*

2 – de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques

3 – prend acte qu'en application de l'article 132-7 du Code de l'urbanisme, à l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet, les services de l'Etat seront associés à la révision du PLU,

4 – prend note qu'en application de l'article 153-11 du Code de l'urbanisme, à compter de la publication de la délibération prescrivant la révision du PLU, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions définies par l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'à eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

5 – sollicite de l'Etat, conformément à l'article L132-15 du Code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration de la révision du PLU,

6 – de préciser les modalités de concertation conformément aux articles L.153-11 et L103-2 suivants du Code de l'urbanisme afin d'associer pendant la durée de l'élaboration des études nécessaires, jusqu'à l'arrêt du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Ces modalités sont les suivantes :

- *Affichage de la présente délibération en mairie, sur les panneaux communaux*
- *Insertion dans la presse (2 journaux)*
- *Mise à la disposition du public d'un cahier d'observations*
- *Informations sur le site internet de la commune*

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision, PRECISE que, conformément aux articles L153-11, L.132-7 à L132-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- ❖ *Au Préfet de la Savoie*
- ❖ *Au Président du Conseil Régional Rhône-Alpes*
- ❖ *Au Président du Conseil Départemental de la Savoie*
- ❖ *Au Président de la Chambre de commerce et d'industrie*
- ❖ *Au Président de la Chambre des Métiers*
- ❖ *Au Président de la Chambre d'Agriculture*
- ❖ *Au Président du Syndicat du Pays de Maurienne, porteur du SCOT*
- ❖ *Au Président de la Communauté de Communes à laquelle appartient la commune*
- ❖ *Aux maires des communes limitrophes*

Conformément aux articles L153-20 à R153-22 la présente délibération fera l'objet :

D'un affichage en mairie durant un moi.

- *D'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département*

Vote : à l'unanimité

DIVERS

Etude de la dette communale

Mathieu BONNEL, adjoint aux finances présente l'étude élaboré par la Caisse d'Epargne concernant une éventuelle renégociation des emprunts. Au vu des coûts de réaménagement, cette opération n'est pas valable.

Demande d'autorisation de travaux par la SOREMET

Dans le cadre de l'amélioration des travaux sur le domaine skiable, la SOREMET prévoit de réaliser les travaux suivants sur les parcelles communales n° A658,698 et OA668 :

- Sécurisation de la partie haute de la piste Combe de l' Abbessse par l'installation de pare avalanche
- Sécurisation de la partie haute de la piste de montée du télési La Lauze par l'installation de Gazex
- L'installation d'un réseau de neige de culture sur la piste Combe de l' Abbessse
- Reprofilage de la piste La Flèche et création d'une piste ludique
- Installation d'une tyrolienne vers les retenues d'altitude Eriscal 1 et 2.

Le Conseil Municipal valide le principe de ces travaux mais souhaite avoir le plan du projet de l'installation de la tyrolienne

Personnel communal

Le Maire informe de deux départ en disponibilité :

M. BERTRAND Bryan au 1^{er} avril 2018

M. BONNEL Grégory au 1^{er} juin 2018

Maison des propriétaires

Auréli PERRET, personnel communal, assure la permanence les mardis et les jeudis de 14 H à 16 H à la maison des propriétaires dans les locaux de l'Office du Tourisme

Classement de la commune de FONTCOUVERTE LA TOUSSUIRE comme station de tourisme

Le maire informe que par décret de classement en date du 22 janvier 2018, une suite favorable a été donnée à l'examen de ce dossier élaboré en concertation avec l'Office du Tourisme et les services administratifs de la commune.

Création d'un parking à la Toussuire

Afin de faire face aux problèmes de stationnement sur la Toussuire, un plan de stationnement a été élaboré ; il est proposé aux saisonniers d'utiliser le parking devant les garages communaux et de prendre la navette « station ». Les saisonniers qui logent sur la station pourront utiliser le parking 123 Soleil.

Les parkings des résidences de tourisme ne sont pas utilisés en totalité.

Une réflexion est engagée : parking payant ? – renforcement des navettes ? etc...

Navette de transports : La navette fonctionne pendant les vacances de Février, elle part de Pierre Pin et arrive à La Toussuire en passant par Villarembert et le Corbier. Départ de Pierre Pin à 8 H 35 et arrivée à La Toussuire à 9 H 25. Navette gratuite.

ECOLE DE FONTCOUVERTE AU CHEF LIEU

L' école du Chef-lieu de Fontcouverte ne fermera pas ses portes à la rentrée prochaine.

Séance levée à 20 H 42

Le Maire,



Bernard COVAREL

